



Ville de CHAMPHOL 28300 Conseil Municipal Séance du 8 juillet 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 8 juillet 2019 à 20 heures 00 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christian GIGON, Chevalier de la Légion d'Honneur - Maire.

Etaient présents :

Monsieur Christian GIGON, *Maire*,

Monsieur Didier HERCHE, Monsieur Erik BAUDRY, Madame Martine DEGRAIN, Madame Mireille GILLON, Monsieur Claude MOREAU, *Adjoints*.

Monsieur Jean de MONTCHALIN, Madame Djamila GAULUPEAU, Madame Isabelle VAN PRAET-KERVILLE, Madame Fanny DELPEUX, Madame Audrey DORMEAU, Madame Marine ROCHE-YAOUANC, *Conseillers Municipaux Délégués*.

Mesdames Sarah PREVOST, Elisabeth FERRON, Véronique BARRIER, *Conseillères Municipales*.

Messieurs Florian BRETON, Jean MARIE-DELCASSE, Sébastien BRIANCEAU, Patrick BEAUGER, *Conseillers Municipaux*.

Excusés avec pouvoir :

Madame Patricia MUND donne pouvoir à Madame Mireille GILLON

Monsieur Alain ELIE donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN

Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Jean MARIE-DELCASSE

Monsieur Jean-Luc BONHOMME donne pouvoir à Didier HERCHE

Monsieur Jean-Marie LUCEREAU donne pouvoir à Monsieur Claude MOREAU

Absents : Madame Delphine MEYNET, Madame Naima DEMIREL, Monsieur Patrice FEILLU

Secrétaire de séance : Monsieur Florian BRETON

Date de la convocation du présent Conseil municipal : mardi 2 juillet 2019.

Ordre du jour

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

DM2019-015 - Entretien et maintenance des blocs de secours

DM2019-016 - Entretien et maintenance des systèmes de désenfumage et des extincteurs

DM2019-017 - Entretien et dépannage des installations de chauffage, de la climatisation et des CTA (centrales de traitement d'air)

DM2019-018 - Extension des vestiaires du stade - travaux

DM2019-019 - Spectacle de magie

A / FINANCES

D2019-044 - Restaurant scolaire et accueil surveillé : tarifs pour l'année scolaire 2019-2020

D2019-045 - Micro-crèche - tarifs à partir du 1^{er} septembre 2019

D2019-046 - Institut Notre Dame : demande de location de la Halle des Sports pour l'année scolaire 2019-2020

D2019-047 - Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Champhol (C.D.E.F) : demande de location de la Halle des Sports pour l'année scolaire 2019-2020

D2019-048 - Association «Vivre en mouvement» : demande de location de la salle Marceau pour l'année scolaire 2019-2020

D2019-049 - Cours de méditation : demande de location de la salle Marceau pour l'année scolaire 2019-2020

D2019-050 - Ateliers de sophrologie « La Bulle des Emotions » : demande de location de la salle des Champs Brizards pour l'année scolaire 2019-2020

D2019-051 - Association « La Cerise sur le Gâteau » : demande de mise à disposition de l'Espace Jean Moulin à titre gracieux

D2019-052 - Décision modificative

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D2019-053 - Création d'un emploi d'adjoint d'animation en CDD pour accroissement saisonnier d'activité

D2019-054 - Création d'un emploi d'adjoint administratif en CDD à 20h **DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**

C / INTERCOMMUNALITE - CHARTRES METROPOLE

D2019-055 - Plateforme d'achat communautaire - avenant n°1

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2019-056 - Synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique et de la mise à disposition du public des compléments de l'étude d'impact de la zone d'aménagement concerté des Antennes à Champhol

D2019-057 - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC des Antennes

D2019-058 - Approbation du programme des équipements publics

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Hommage à Monsieur KERHAMON

Partenariat avec le DAME

L'Agglo fait son nettoyage de Printemps

Règlements des structures municipales

FPIC 2019

FIPDR pour la vidéoprotection

FDI 2019 - Retour suite arbitrage cantonal

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la vallée de l'Eure

Affaires et questions diverses

Monsieur le Maire sollicite des membres du Conseil municipal l'autorisation de la présentation d'une délibération à l'ordre du jour en complémentaire.(Validation unanime)

Ordre du jour complémentaire

D2019-059 - Association «Oxygène 28» : demande de location de la salle d'expression corporelle pour l'année scolaire 2019-2020

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

DM2019-015 - Entretien et maintenance des blocs de secours

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique concernant les procédures adaptées,

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux, passé dans le cadre d'une procédure adaptée, a pour objet l'entretien et la maintenance des blocs de secours.

Article 2 : Suite à l'analyse des offres, il est décidé d'attribuer le marché à l'entreprise EUROFEU - 12 rue Albert Rémy - 28250 SENONCHES pour un montant annuel de 1 807,90 € HT.

Fait à CHAMPHOL, le 25 juin 2019

DM2019-016 - Entretien et maintenance des systèmes de désenfumage et des extincteurs

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique concernant les procédures adaptées,

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux, passé dans le cadre d'une procédure adaptée, a pour objet l'entretien et la maintenance des systèmes de désenfumage et des extincteurs.

Article 2 : Suite à l'analyse des offres, il est décidé d'attribuer le marché à l'entreprise EUROFEU - 12 rue Albert Rémy - 28250 SENONCHES pour un montant annuel de 932,00 € HT.

Fait à CHAMPHOL, le 25 juin 2019

DM2019-017 – Entretien et dépannage des installations de chauffage, de la climatisation et des CTA (centrales de traitement d'air)

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique concernant les procédures adaptées,

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux, passé dans le cadre d'une procédure adaptée, a pour objet l'entretien et le dépannage des installations de chauffage, de la climatisation et des CTA (centrales de traitement d'air).

Article 2 : Suite à l'analyse des offres, il est décidé d'attribuer le marché à l'entreprise IDEX - 33 avenue du Couvent des Minimes - 37520 LA RICHE pour un montant annuel de 3 624,00 € HT.

Fait à CHAMPHOL, le 25 juin 2019

DM2019-018 – Extension des vestiaires du stade – travaux

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique concernant les procédures adaptées,

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux, passé dans le cadre d'une procédure adaptée, a pour objet l'extension des vestiaires du stade Paul Doublet.

Article 2 : Suite à l'analyse des offres, il est décidé d'attribuer le marché comme suit :

| Lot | Libellé | Entreprise | Montant HT |
|--------------|---------------------------|--|--------------------|
| 1 | Gros œuvre | ETS TACHAU SARL - 18 La Galichère - Chatillon en Dunois - 28290 NOUVELLE COMMUNE D'ARROU | 99 336,32€ |
| 2 | Charpente | ENTREPRISE SERVIBOIS - 16 rue du Boel - ZI - 28310 JANVILLE | 19 178,50€ |
| 3 | Couverture | ENTREPRISE DRU COUVERTURE - 16 rue du Boel - ZI - 28310 JANVILLE | 16 570,20€ |
| 4 | Menuiseries extérieures | ENTREPRISE JC BACHIMONT - ZI - 28310 TOURY | 23 717,00€ |
| 5 | Cloisons, isolation | ENTREPRISE TRAVERS DOMINIQUE - 8-10 rue de la Croix Bourgot - ZI - 28800 BONNEVAL | 34 985,20€ |
| 6 | Menuiseries intérieures | ENTREPRISE GUY COLAS - 14 rue du Friche - Loche - 28630 VER LES CHARTRES | 18 350,50€ |
| 7 | Plomberie, chauffage, VMC | ENTREPRISE CPC - 7 rue de Fontenay - 28110 LUCE | 91 942,77€ |
| 8 | Electricité | LTE SARL - 10 rue Georges Charpak - BP81073 - 28302 MAINVILLIERS | 16 143,11€ |
| 9 | Carrelage, faïence | ENTREPRISE LEDOUX CARRELAGE - 5 allée du Bois de Gueslin - 28630 MIGNIERES | 33 770,30€ |
| 10 | Peinture | ENTREPRISE RENOVATION CHARTRAINE - 1-3 rue Louis Blériot - 28300 CHAMPHOL | 13 390,00€ |
| 11 | Ravalement | ETS TACHAU SARL - 18 La Galichère - Chatillon en Dunois - 28290 NOUVELLE COMMUNE D'ARROU | 5 897,30€ |
| TOTAL | | | 373 281,20€ |

Fait à CHAMPHOL, le 25 juin 2019

DM2019-019 - Spectacle de magie

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat d'engagement concernant deux représentations pour un spectacle de magie le vendredi 20 décembre 2019 pour les enfants de l'école maternelle Les Alouettes et de l'école élémentaire La Mihoue proposé par Madame DAERON Céline,

Vu l'avis favorable de la commission animation et loisirs du 17 juin 2019,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la signature du contrat d'engagement entre la Ville de CHAMPHOL représentée par Monsieur Christian GIGON en qualité de Maire et Madame DAERON Céline concernant deux représentations d'un spectacle de magie pour un montant de 944€ TTC.

Fait à CHAMPHOL, le 8 juillet 2019

A / FINANCES

D2019-044 - Restaurant scolaire et accueil surveillé : tarifs pour l'année scolaire 2019-2020

Les délibérations du Conseil municipal en date du 28 juin 2006 ont institué une nouvelle facturation du restaurant scolaire et de l'accueil surveillé par périodes.

Vu l'avis favorable de la commission enfance du 8 juillet 2019,

Vu les tableaux transmis,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification des repas au restaurant scolaire et à l'accueil surveillé (école élémentaire) pour l'année scolaire 2019-2020 selon le tableau ci-annexé.

Madame DEGRAIN précise qu'une augmentation de 1.5% a été appliquée par rapport à 2018 et que cela correspond à une évolution normale vu le coût de la vie.

D2019-045 - Micro-crèche - tarifs à partir du 1^{er} septembre 2019

Vu la délibération n°2019-011 du 6 février 2019 instituant les tarifs pour 2019,

Vu le nouveau barème national des participations familiales pour les établissements d'accueil du jeune enfant adopté par la caisse nationale des allocations familiales le 16 avril 2019, entrant en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu les 2 barèmes selon le type d'accueil :

-taux de participation familiale pour l'accueil collectif et les micro-crèches (micro-crèches ayant des contrats signés à partir du 1^{er} septembre 2019),

-taux de participation familiale pour l'accueil familial, parental et les micro-crèches ayant des contrats signés avant le 1^{er} septembre 2019).

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats micro-crèche)

| Nombre d'enfants | 01/01/2019 au 31/08/2019 | 01/09/ 2019 au 31/12/ 2019 | 01/01/2020 au 31/12/2020 | 01/01/2021 au 31/12/2021 | 01/01/2022 au 31/12/2022 |
|-------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 1 enfant | 0,0600% | 0,0605% | 0,0610% | 0,0615% | 0,0619% |
| 2 enfants | 0,0500% | 0,0504% | 0,0508% | 0,0512% | 0,0516% |
| 3 enfants | 0,0400% | 0,0403% | 0,0406% | 0,0410% | 0,0413% |
| 4 enfants | 0,0300% | 0,0302% | 0,0305% | 0,0307% | 0,0310% |
| 5 enfants | 0,0300% | 0,0302% | 0,0305% | 0,0307% | 0,0310% |
| 6 enfants | 0,0300% | 0,0302% | 0,0305% | 0,0307% | 0,0310% |
| 7 enfants | 0,0300% | 0,0302% | 0,0305% | 0,0307% | 0,0310% |
| 8 enfants et plus | 0,0200% | 0,0202% | 0,0203% | 0,0205% | 0,0206% |

Taux de participations familiales par heure facturée en accueil familial, parental et micro crèche (pour les contrats micro-crèche antérieurs au 1^{er} septembre 2019)

| Nombre d'enfants | 01/01/2019 au 31/08/2019 | 01/09/ 2019 au 31/12/ 2019 | 01/01/2020 au 31/12/2020 | 01/01/2021 au 31/12/2021 | 01/01/2022 au 31/12/2022 |
|-------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 1 enfant | 0,0500% | 0,0504% | 0,0508% | 0,0512% | 0,0516% |
| 2 enfants | 0,0400% | 0,0403% | 0,0406% | 0,0410% | 0,0413% |
| 3 enfants | 0,0300% | 0,0302% | 0,0305% | 0,0307% | 0,0310% |
| 4 enfants | 0,0300% | 0,0302% | 0,0305% | 0,0307% | 0,0310% |
| 5 enfants | 0,0300% | 0,0302% | 0,0305% | 0,0307% | 0,0310% |
| 6 enfants et plus | 0,0200% | 0,0202% | 0,0203% | 0,0205% | 0,0206% |

Le barème s'applique à hauteur d'un plafond de ressources par mois, publié par la Cnaf en début d'année.

Pour les années 2019 à 2022, le plafond est le suivant :

| Année d'application | Plafond |
|-------------------------------------|-----------|
| 2019 (au 1 ^{er} septembre) | 5 300,00€ |
| 2020 (au 1 ^{er} janvier) | 5 600,00€ |
| 2021 (au 1 ^{er} janvier) | 5 800,00€ |
| 2022 (au 1 ^{er} janvier) | 6 000,00€ |

Le montant de ressources plancher à retenir est égal au Rsa socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. A compter du 1^{er} septembre 2019, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 705,27€. Pour les années suivantes le montant sera transmis en début d'année civile.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les tarifs ci-dessus pour la micro-crèche de Champhol à compter du 1^{er} septembre 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

Madame DEGRAIN explique que nous avons signé une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales et que nous avons l'obligation de suivre cette grille tarifaire.

D2019-046 - Institut Notre Dame : demande de location de la Halle des Sports pour l'année scolaire 2019-2020

Depuis quelques années, l'IND demande la mise à disposition de la Halle des sports pour des créneaux durant l'année scolaire. Cette utilisation ne pose aucun problème.

En fonction des disponibilités de la Halle des sports, une convention est signée entre la Commune et l'IND.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à disposition de l'Institut Notre Dame la halle des sports pour les créneaux demandés au tarif de 18,50€ l'heure, durant l'année scolaire avec paiement mensuel de septembre 2019 à juin 2020.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

D2019-047 - Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Champhol (C.D.E.F) : demande de location de la Halle des Sports pour l'année scolaire 2019-2020

Depuis quelques années, le CDEF de Champhol demande la mise à disposition de la Halle des sports pour des créneaux durant l'année scolaire. Cette utilisation ne pose aucun problème.

En fonction des disponibilités de la Halle des sports, une convention est signée entre la Commune et le CDEF.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à disposition du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Champhol le complexe sportif et le dojo pour les créneaux demandés au tarif de 18,50€ l'heure de septembre 2019 à juin 2020, avec paiement mensualisé.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

D2019-048 - Association «Vivre en mouvement» : demande de location de la salle Marceau pour l'année scolaire 2019-2020

Dans une délibération du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal mettait à disposition de l'association « Vivre en mouvement » la salle Marceau le mardi matin de 10h00 à 11h00 et le mardi soir de 19h00 à 20h00, afin d'y organiser des cours de relaxation,

Cette demande a été renouvelée chaque année,

Le tarif proposé (pour septembre 2019 à juin 2020) est de 17,00 € l'heure pour les mêmes conditions d'utilisation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à disposition de l'association « Vivre en mouvement » la salle Marceau pour les créneaux demandés au tarif de 17,00 € par heure de location, avec paiement par période entre chaque vacance scolaire, pour la période septembre 2019-juillet 2020 (vacances scolaires).

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

D2019-049 - Cours de méditation : demande de location de la salle Marceau pour l'année scolaire 2019-2020

Suite à la demande de mise à disposition de la salle Marceau à Madame Loubris Marie-Christine le jeudi de 19h45 à 21h15, afin d'y organiser des cours de méditation,

Le tarif proposé (pour septembre 2019 à juin 2020) est de 17,00 € l'heure pour les mêmes conditions d'utilisation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à disposition de Madame Loubris Marie-Christine la salle Marceau pour les créneaux demandés au tarif de 17,00 € par heure de location, avec paiement par période entre chaque vacance scolaire, de septembre 2019 à juin 2020.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou le cas échéant Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

D2019-050 - Ateliers de sophrologie « La Bulle des Emotions » : demande de location de la salle des Champs Brizards pour l'année scolaire 2019-2020

Suite à la demande de mise à disposition de la salle des Champs Brizards à Madame Bourgeois Ratel Marine, afin d'y organiser des cours de sophrologie à destination des enfants,

Le tarif proposé (pour septembre 2019 à juin 2020) est de 17,00 € l'heure pour les mêmes conditions d'utilisation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à disposition de Madame Bourgeois Ratel Marine la salle des Champs Brizards pour les créneaux demandés au tarif de 17,00 € par heure de location, avec paiement par période entre chaque vacance scolaire, de septembre 2019 à juin 2020.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou le cas échéant Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

Monsieur le Maire mentionne que ces recettes sont non négligeables pour notre collectivité.

D2019-051 - Association « La Cerise sur le Gâteau » : demande de mise à disposition de l'Espace Jean Moulin à titre gracieux

Vu la demande émanant de l'association « La Cerise sur le Gâteau », sollicitant la mise à disposition de l'Espace Jean Moulin à titre gracieux le dimanche 29 septembre 2019 afin d'y organiser un loto au profit des personnes en situation de handicap et de leurs proches et aidants.

Vu les tarifs municipaux, votés le 29 novembre 2018, indiquant la possibilité d'une gratuité tous les 7 ans pour les organismes caritatifs extérieurs à la commune de Champhol.

Vu que la demande de La Cerise sur le Gâteau entre dans le cadre délibéré,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**DECIDE** à titre exceptionnel d'octroyer à titre gracieux la mise à disposition de l'Espace Jean Moulin le dimanche 29 septembre 2019 à l'association « La Cerise sur le Gâteau ».

-AUTORISE Monsieur le Maire ou le cas échéant Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que nous sommes énormément sollicités pour des mises à disposition gratuites.

D2019-052 - Décision modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la ville,

Vu la recette complémentaire reçue au titre la dotation de solidarité rurale (DSR C),

Vu les dépenses attendues,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2019 :

- **Chapitre 74, article 74121 fonction 0 (recettes) : + 77 927,00€**

- **Chapitre 67, article 678 fonction 0 (dépenses) : + 11 640,00€**

- **Chapitre 011 (dépenses) : + 51 900,00€**

- Article 6042 fonction 6 : 2 000,00€
- Article 6042 fonction 2 : 4 000,00€
- Article 60611 fonction 0 : 8 000,00€
- Article 60612 fonction 0 : 2 000,00€
- Article 60613 fonction 0 : 3 000,00€
- Article 60613 fonction 2 : 1 000,00€
- Article 60613 fonction 4 : 1 000,00€
- Article 60623 fonction 6 : 300,00€
- Article 60624 fonction 0 : 100,00€
- Article 60628 fonction 0 : 1 000,00€
- Article 60631 fonction 2 : 300,00€
- Article 60631 fonction 6 : 200,00€
- Article 60631 fonction 4 : 370,00€
- Article 60631 fonction 0 : 450,00€
- Article 60632 fonction 0 : 2 330,00€
- Article 60632 fonction 4 : 50,00€
- Article 60632 fonction 1 : 70,00€
- Article 60632 fonction 2 : 240,00€
- Article 6064 fonction 0 : 300,00€
- Article 6064 fonction 3 : 60,00€
- Article 6068 fonction 0 : 350,00€
- Article 6135 fonction 0 : 1 500,00€
- Article 615221 fonction 0 : 4 000,00€
- Article 615221 fonction 2 : 400,00€
- Article 615221 fonction 6 : 1 000,00€
- Article 615228 fonction 0 : 3 00,00€
- Article 615231 fonction 8 : 5 200,00€
- Article 61551 fonction 0 : 1 000,00€
- Article 61558 fonction 2 : 700,00€
- Article 61558 fonction 6 : 100,00€
- Article 61558 fonction 0 : 100,00€
- Article 6161 fonction 0 : 2 500,00€
- Article 6184 fonction 4 : 720,00€
- Article 6231 fonction 0 : 1 000,00€
- Article 6231 fonction 8 : 1 000,00€
- Article 6256 fonction 6 : 20,00€
- Article 6281 fonction 0 : 40,00€
- Article 6284 fonction 0 : 2 000,00€
- Article 6284 fonction 2 : 500,00€

- **Chapitre 022 (dépenses imprévues) : + 14 387,00€**

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2019-053 - Création d'un emploi d'adjoint d'animation en CDD pour accroissement saisonnier d'activité

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période pouvant aller du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE :**

1. De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.

2. De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents est fixée sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

D2019-054 - Création d'un emploi d'adjoint administratif en CDD à 20h
DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

C / INTERCOMMUNALITE - CHARTRES METROPOLE

D2019-055 - Plateforme d'achat communautaire - avenant n°1

Par la délibération n°2015-058 du Conseil municipal en date du 11 juin 2015, la commune de Champhol s'est engagée dans la conclusion d'une convention de partenariat avec Chartres métropole qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par Chartres Métropole, à titre gratuit, d'un

portail d'accès et d'un profil acheteur dédié. Elle prévoit également les obligations réciproques des parties quant à l'usage de la plateforme d'achat communautaire.

En effet, Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achat communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics.

Afin de respecter les règles de la commande publique et d'optimiser les prestations proposées par la plateforme d'achat communautaire, Chartres métropole a relancé la procédure d'accord-cadre pour l'acquisition d'une nouvelle plateforme. Cette relance a notamment pour conséquence la nécessité de créer une nouvelle adresse url. Le changement de plateforme et de prestataire engendre également des modifications en termes de prestations associées.

Il convient donc de conclure un avenant entre la commune de Champhol et Chartres métropole pour intégrer à la convention de partenariat les modifications.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la création de la plate-forme d'achat communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer le dit avenant, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire informe le conseil que nous utilisons régulièrement cette plate-forme.

Concernant Chartres Métropole, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour savoir si l'un des membres a remarqué qu'un container à verre avait été installé au droit de l'entrée de la halle des sports rue Louis Blériot, emplacement curieux et non adapté près d'installations sportives.

Aucune autorisation n'a été sollicitée et donnée à notre niveau. Interrogés, les services de Chartres Métropole ont répondu que la demande venait des pompiers du CSP .

Un changement d'implantation va être demandé.

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2019-056 - Synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique et de la mise à disposition du public des compléments de l'étude d'impact de la zone d'aménagement concerté des Antennes à Champhol

Par délibération en date du 23/04/2015, le Conseil municipal a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement sur le secteur des Antennes, ex terrains militaires, avec pour objectifs de :

- Maîtriser le développement urbain de la commune en limite « Sud », sur les zones classées 1AU et Nf (ex terrains militaires), et d'assurer la qualité des aménagements créés.
- Garantir la possibilité de construire un nombre de logements locatifs sociaux et de logements en accession aidée, compatible avec les besoins de la commune et conformément à l'article 55 de la loi SRU.
- Maîtriser les choix d'aménagement et de programmer en parallèle les équipements publics suffisants.

Par délibération en date du 10/12/2015, le Conseil municipal a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération.
Par délibération en date du 08/09/2016, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation préalable.

Conformément aux articles L.122-1 du code de l'environnement et R.311-2 du code de l'urbanisme, la création de la ZAC doit être précédée d'une étude d'impact. Celle-ci est définie à l'article R.122-5 du Code de l'environnement et est requise en application des articles R.122-2 et R.122-3 du même code.

En l'espèce, l'élaboration de l'étude d'impact a été réalisée du 03/09/2015 au 22/12/2016. Celle-ci a mis en exergue les points suivants :

- La biodiversité : définition de la valeur écologique du site d'après la richesse patrimoniale des habitats, de la faune et de la flore, et selon les la fonctionnalité du site.
 - La mobilité et les transports : définition de l'état actuel des conditions de circulation, de la desserte en transports en commun, des équipements de mobilité douce et évaluation de l'impact généré par le trafic supplémentaire induit par les usagers de la ZAC.
 - L'acoustique : définition de l'ambiance sonore actuelle du site et de ses abords et évaluation du niveau d'impact ultérieur sur les usagers de la ZAC et les riverains actuels.
 - Les opportunités en matière de recours à des énergies renouvelables.
- Outre ces domaines majeurs habituellement développés dans le cadre de tels projets de ZAC, d'autres thématiques ont révélé un enjeu spécifique dans le cadre du projet ; il s'agit de :
- La pollution très localisée des sols aux métaux lourds et l'héritage de la pollution pyrotechnique des sols au vu de l'historique du site.
 - La préservation des ressources en eaux souterraines captées pour la production d'eau potable en aval du site du projet.
 - La préservation du patrimoine architectural, culturel et historique local et la mise en valeur des cônes de vue sur la cathédrale Notre-Dame de Chartres.
 - La compatibilité du projet avec les orientations fixées par les documents de planification et notamment le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champfol.

Toutes ces thématiques de l'environnement naturel et de l'environnement humain ont fait l'objet d'un traitement adapté aux enjeux du projet et à la sensibilité du site sur lequel il s'installe.

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu le 17/02/2017. Ce dernier précise que « l'étude d'impact identifie correctement les enjeux environnementaux en présence, à l'exception de la biodiversité, qui a fait l'objet d'un traitement trop lacunaire. Elle aurait mérité de mieux justifier le dimensionnement du projet, et de motiver pourquoi l'aménagement du secteur à l'Ouest de la rue du Médecin Général Beyne a été abandonné au profit du secteur à l'Est de cette rue, qui sera davantage exposé aux nuisances et pollutions issues de la future déviation Est de Chartres.

Afin qu'il puisse être conclu à une bonne prise en compte de l'environnement, l'autorité environnementale recommande :

- qu'un diagnostic complet en terme de biodiversité soit réalisé à des périodes favorables afin que le projet puisse s'ajuster aux enjeux en présence et qu'il soit possible de juger de la pertinence et de l'adéquation des mesures proposées ;

- que l'évolution future du trafic routier au droit du carrefour entre les RD 823 et 910 soit quantifiée ;
- que l'absence d'usage préjudiciable à la santé du site pollué de l'ancien stand de tir soit confirmée. »

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, par délibération du conseil municipal en date du 16/03/2017, la participation du public par voie électronique a été organisée.

Cette procédure s'est tenue du 1er au 30 avril 2017 ; des observations et des suggestions ont été formulées et, à ce titre, une synthèse de celles-ci a été tirée par une délibération en date du 11/05/2017.

Par délibération du Conseil municipal du 11/05/2017, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC des Antennes et a créé la ZAC des Antennes conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et il comprend :

I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone

II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

IV. Les compléments à l'étude d'impact

L'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme précise que « le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création ».

Les précisions et compléments ont essentiellement porté sur les thèmes suivants : biodiversité, consommation d'espace, transports et déplacements, patrimoine et paysages, pollution des sols, énergies et climat, santé publique.

Ces compléments ont fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, rendu le 29/03/2019.

Conformément à la loi du 2 mars 2018 relative à la démocratie environnementale et au V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, la maîtrise d'ouvrage du projet a transmis un mémoire en réponse à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 10/05/2019.

A compter de la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de l'évaluation environnementale a été mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité, et a fait l'objet de la procédure de participation du public par voie électronique prévue par les articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du Code de l'Environnement.

Les observations et propositions recueillies au cours de la procédure de participation électronique du public doivent désormais faire l'objet d'une synthèse.

Au cours de cette procédure, aucune observation ni suggestion n'a été faite par le public.

Cette synthèse de la participation du public par voie électronique sera jointe au projet de dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté à soumettre à l'approbation du Conseil municipal.

En conséquence, conformément aux dispositions visées, il est proposé de tirer la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour et 1 abstention :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L311-1 et suivants, L331-7, R311-1 à R311-5,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1, L. 123-2, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1,

Vu la délibération en date du 16/05/2019 organisant la procédure de participation du public par voie électronique préalable à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Antennes,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique du projet de dossier de réalisation de ZAC comprenant l'étude d'impact et ses compléments.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MOREAU précise que la zone ouest des ex-terrains militaires ne peut être constructible du fait de l'emplacement de l'aérodrome et par respect du cône de vue de la cathédrale. Cette délibération vient en complément de nos obligations pour la ZAC.

D2019-057 - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC des Antennes

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10/12/2015, le conseil municipal de Champhol a défini les objectifs de l'aménagement du secteur des Antennes et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

La concertation a eu lieu du 26/04/2016 au 1^{er}/09/2016.

Par délibération du 08/09/2016, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation.

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, par délibération du conseil municipal en date du 16/03/2017, la participation du public par voie électronique a été organisée.

Cette procédure s'est tenue du 1^{er} au 30 avril 2017 ; des observations et des suggestions ont été formulées et, à ce titre, une synthèse de celles-ci a été tirée par une délibération en date du 11/05/2017.

Par délibération du Conseil municipal du 11/05/2017, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC des Antennes et a créé la ZAC des Antennes conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et il comprend :

I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone :

Ce programme comprend deux types d'équipements publics :

- les équipements publics d'infrastructure internes au périmètre et nécessaires à la viabilisation des terrains de l'opération (voiries, espaces publics et paysagers, assainissement, réseaux divers, etc...);
- les équipements publics de superstructure répondant en totalité ou pour partie aux besoins de l'opération d'aménagement du quartier (groupe scolaire, équipement de loisirs de type salle polyvalente ...).

II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, le programme retenu cherche à assurer la production d'un quartier de ville à part entière, plurifonctionnel et proposant une mixité sociale de l'habitat.

Pour ce faire, est approuvé le programme global des constructions, représentant une surface hors œuvre nette d'environ 80.000 m² de surface de plancher répartis en :

-44.000 m² de surface de plancher à usage de logements intermédiaires et collectifs, les bâtiments de services, l'équipement scolaire ;

-36.000 m² de surface de plancher à usage de logements en accession libre à propriété.

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

L'estimation sommaire du coût du projet s'élève à 23.6 M€ HT (date de valeur 2018).

L'estimation sommaire des recettes du projet s'élève à 23.3M€ HT (date de valeur 2018).

Le recours à l'emprunt sera utilisé en fonction de l'avancement de la construction des tranches de la ZAC. L'opération est principalement financée par l'aménageur (SAEDEL) au travers du contrat de concession d'aménagement signé avec la commune de Champhol le 21 Octobre 2016.

Conformément au dossier de création de la ZAC, la part communale de la taxe d'aménagement est exigible à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

IV. Les compléments à l'étude d'impact

L'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme précise que « *le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création* ».

Les précisions et compléments ont essentiellement porté sur les thèmes suivants : biodiversité, consommation d'espace, transports et déplacements, patrimoine et paysages, pollution des sols, énergies et climat, santé publique.

Ces compléments ont fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, rendu le 29/03/2019 et d'une mise à disposition du public par l'intermédiaire de la procédure de participation du public par voie électronique du 3 juin au 2 juillet 2019.

Au cours de cette procédure, aucune observation ni suggestion n'a été faite par le public, une synthèse a été tirée par une délibération en date du 08/07/2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour et 1 abstention :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu le SCOT de l'Agglomération Chartraine approuvé le 15/05/2006, modifié le 16/08/2008,

Vu la délibération en date du 10/12/2015 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 8/09/2016 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération en date du 16/03/2017 organisant la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu la délibération en date du 11/05/2017 tirant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu la délibération en date du 11/05/2017 approuvant le dossier de création de la ZAC des Antennes, créant ladite ZAC et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,
Vu la délibération en date du 20/06/2019 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Champhol,
Vu l'étude d'impact déposée en date du 23 décembre 2016 aux services de la DREAL,
Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 17 février 2017,
Vu les compléments de l'étude d'impact transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 08/02/2019,
Vu l'avis sur les compléments à l'étude d'impact de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 29/03/2019,
Vu le mémoire en réponse de la Maîtrise d'ouvrage du projet à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10/05/2019,
Vu la délibération en date du 16/05/2019 organisant la procédure de participation du public par voie électronique concernant le complément à l'étude d'impact,
Vu la délibération en date du 08/07/2019 tirant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique concernant le complément à l'étude d'impact,
Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,
Vu le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC des Antennes, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : Le projet de programme global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend une surface hors œuvre nette d'environ 80.000 m² de surface de plancher répartis en:

- 44.000 m² de surface de plancher à usage de logements intermédiaires et collectifs, les bâtiments de services, l'équipement scolaire ;
- 36.000 m² de surface de plancher à usage de logements en accession libre à propriété.

Article 3 : Le projet de programme des équipements publics qui seront réalisés à l'intérieur de la zone comprend :

- les équipements publics d'infrastructure internes au périmètre et nécessaires à la viabilisation des terrains de l'opération (voiries, espaces publics et paysagers, assainissement, réseaux divers, etc...) ;
- les équipements publics de superstructure répondant en totalité ou pour partie aux besoins de l'opération d'aménagement du quartier (groupe scolaire, équipement de loisirs de type salle polyvalente ...).

Article 4 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

D2019-058 - Approbation du programme des équipements publics

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10/12/2015, le conseil municipal de Champhol a défini les objectifs de l'aménagement du secteur des Antennes et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

La concertation a eu lieu du 26/04/2016 au 1^{er}/09/2016.

Par délibération du 08/09/2016, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation.

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, par délibération du conseil municipal en date du 16/03/2017, la participation du public par voie électronique a été organisée.

Cette procédure s'est tenue du 1^{er} au 30 avril 2017 ; des observations et des suggestions ont été formulées et, à ce titre, une synthèse de celles-ci a été tirée par une délibération en date du 11/05/2017.

Par délibération du Conseil municipal du 11/05/2017, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC des Antennes et a créé la ZAC des Antennes conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 08/07/2019.

Des compléments à l'étude d'impact ont été rendus nécessaires, qui ont fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, rendu le 29/03/2019 et d'une mise à disposition du public par l'intermédiaire de la procédure de participation du public par voie électronique du 03/06 au 02/07/2019.

Au cours de cette procédure, aucune observation ni suggestion n'a été faite par le public, une synthèse a été tirée par une délibération en date du 08/07/2019.

Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme. Celui-ci est constitué :

- des équipements publics d'infrastructure internes au périmètre et nécessaires à la viabilisation des terrains de l'opération (voiries, espaces publics et paysagers, assainissement, réseaux divers, etc...) ;
- des équipements publics de superstructure répondant en totalité ou pour partie aux besoins de l'opération d'aménagement du quartier (groupe scolaire, équipement de loisirs de type salle polyvalente ...).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour et 1 abstention :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08/09/2016 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'étude d'impact déposée en date du 23 décembre 2016 aux services de la DREAL,

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 17 février 2017,

Vu la délibération en date du 16/03/2017 organisant la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu la délibération en date du 11/05/2017 tirant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu la délibération en date du 11/05/2017 approuvant le dossier de création de la ZAC des Antennes, créant ladite ZAC et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu la délibération en date du 20/06/2019 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Champhol,

Vu les compléments de l'étude d'impact transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 08/02/2019,
Vu l'avis sur les compléments à l'étude d'impact de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 29/03/2019,
Vu le mémoire en réponse de la Maîtrise d'ouvrage du projet à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10/05/2019,
Vu la délibération en date du 16/05/2019 organisant la procédure de participation du public par voie électronique concernant le complément à l'étude d'impact,
Vu la délibération en date du 08/07/2019 tirant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique concernant le complément à l'étude d'impact,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08/07/2019 approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,
Vu le programme des équipements publics de la ZAC des Antennes établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme,
Vu le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le programme des équipements publics de la ZAC des Antennes établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'aucune réservation de terrain n'a été faite à ce jour et que le dossier est en cours.

Monsieur BEUGER souhaite s'abstenir sur ces délibérations concernant la ZAC car il n'a pas participé aux précédents conseils.

| |
|-------------------------------------|
| Ordre du jour complémentaire |
|-------------------------------------|

D2019-059 - Association «Oxygène 28» : demande de location de la salle d'expression corporelle pour l'année scolaire 2019-2020

Suite à la demande de mise à disposition de la Halle des sports par le club d'athlétisme hors stade « Oxygène 28 » pour 1 heure par semaine (le dimanche matin de 10h à 11h),

Le tarif proposé (pour septembre 2019 à juin 2020) est de 18,50 € l'heure pour les mêmes conditions d'utilisation.

Suite à l'acceptation des conditions par l'association représentée par son Président, Monsieur Marc,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de mettre à disposition d'Oxygène 28 la salle d'expression corporelle pour les créneaux demandés au tarif de 18,50€ l'heure de septembre 2019 à juillet 2020 (vacances scolaires), avec paiement par période entre chaque vacance scolaire.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

Cette association est présente lors de nombreuses courses sur l'agglomération.

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Hommage à Monsieur Yves KERHAMON

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements de Madame Solange KERHAMON pour les marques de sympathie exprimées lors des obsèques de Monsieur Yves KERHAMON.

Partenariat avec le DAME (dispositif d'accueil médico éducatif)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le résultat (sur l'écran) du partenariat entre les services techniques (notamment les espaces verts) et le DAME : la fabrication d'une fourmi disposée au rondpoint du Bois Musquet. Cette réalisation est complétée par un parterre de fleurs. La mise en œuvre s'est faite la semaine du 1^{er} juillet 2019. Dans un futur proche, un arbre à insectes sera réalisé. En parallèle, des éléments de décor urbain vont être installés également avec le concours des jeunes du DAME : des grands crayons de couleur (photos) et à l'avenir une grande ardoise.

Jean de MONTCHALIN précise que le DAME (dispositif d'accompagnement médico éducatif) a été créé suite à une réorganisation des IME arbitrée par l'ARS selon les tranches d'âge. Pour Champhol, il s'agira d'accueillir des jeunes en âge d'aller au lycée par le biais d'unités expérimentales d'éducation (UEE).

L'Agglo fait son nettoyage de Printemps

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le diplôme décerné à la commune pour sa participation à l'opération « L'Agglo fait son nettoyage de Printemps » du samedi 25 mai 2019.

Didier HERCHE informe de la présence d'une trentaine de personnes pour cette opération incluant de nouveaux arrivants sur la commune. Trois parcours ont été effectués. Le constat est que la ville est propre et cela peut s'expliquer :

- par le travail des trois agents communaux en charge de la voirie
 - par la prise de conscience de la population respectant la propreté de leur commune.
-

Règlements des structures municipales

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des modifications apportées aux règlements des structures municipales. Elles interviennent suite aux nouvelles tarifications. Une présentation a été faite lors de la dernière commission Enfance.

FPIC 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du montant pour 2019 reversé à la commune au titre du FPIC : 602,00€.

FIPDR pour la vidéo protection

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'attribution d'une subvention de 4 662,00€ au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, en vue de l'installation d'un système de vidéo protection (*deux cameras supplémentaires*).

Cette installation concernera la rue Louis Blériot et la rue de la paix

FDI 2019 - Retour suite arbitrage cantonal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision du Conseil Départemental de ne pas retenir une partie des demandes de subvention au titre du FDI 2019 concernant l'aménagement du parc des Epinettes, le parcours de santé rue de Saint Père en Vallée, la mise aux normes de la sécurité incendie à la Halle des sports et l'acquisition d'un logiciel pour la micro-crèche et l'accueil de loisirs.

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la vallée de l'Eure

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la modification du PPRI de la vallée de l'Eure sur les communes de Lèves à Mévoisins approuvé par arrêté préfectoral.

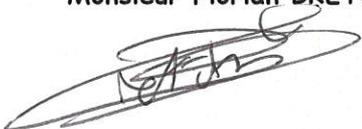
Information diverse :

- Monsieur le Maire précise de la mise en œuvre de travaux sur la période des mois de juillet/août à proximité de l'Odyssee pour la création d'une plateforme technique (base de vie des entreprises) liée à l'extension du réseau de chaleur depuis l'avenue des Sablons .

La séance est levée à 21 h 30, le 8 juillet 2019.

Le Secrétaire de séance

Monsieur Florian BRETON



Le Maire



Monsieur Christian GIGON